

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU**

L'an deux mil treize et le vingt sept mars à 19 heures, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents :

C.LATHUILLERE - C.HUMBERT - H.BRUNET - O. GUICHERD - A.PALMER - A.CORNOUILLER - K. CROUZET - T. DAUDRE VIGNIER - G.PERRAUD - R. PIGNARD - Absents excusés : F. VEROLLET - M. SUBLET GARIN - B.BOURGEAY - J.WALTER (pouvoir à T. DAUDRE-VIGNIER) - F. PALMIGIANI (pouvoir à A. PALMER) - L. CHAREYRE (pouvoir à G. PEYRAUD) - C. GARNIER (Pouvoir à R. PIGNARD)

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de la convocation : 18 mars 2013 - Secrétaire de séance : Karine CROUZET

-
- Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.
 - Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et des questions diverses.
 - Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :
Régime indemnitaire des agents du cadre d'emploi des rédacteurs

2013-02-01 Décisions municipales prises par le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales prises depuis le conseil municipal du 24 janvier 2013, en vertu des articles L2122-22 du CGCT et L 212-34 du code du patrimoine :

N°01/13 : Droit d'entrée spectacle « Babass »

N°02/13 : Avenant de transfert « MAPA entretien des espaces verts de la commune »

N°03/13 : MAPA « Réhabilitation de la salle du conseil »

N°04/13 : Avenant de transfert « MAPA Réalisation de prestations topographiques »

N°05/13 : MAPA « Réhabilitation de la salle du conseil » Avenants

2013-02-02- Délibération approuvant le principe de la délégation d'un service public - accueil de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement depuis le 1er septembre 2010 par Délégation de Service Public de 3 ans.

Les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône en charge de la Commission Technique Paritaire ont précisé qu'en cas de renouvellement d'un ALSH dans le même périmètre, il n'était pas nécessaire de les saisir à nouveau.

Au vu des incertitudes actuelles sur la modification des rythmes scolaires et les conséquences sur les temps périscolaires gérés par l'ALSH de Toussieu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de partir sur une Délégation de Service Public d'1 an, du 1er septembre 2013 au 31 août 2014 et de travailler sur la nouvelle DSP en parallèle du travail sur les rythmes scolaires.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le projet annexé à la présente délibération, présente les modalités de la DSP au travers du Règlement de Consultation (RC) et du Cahier des Charges, projet établi par la Commission « Petite Enfance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au vu du rapport annexé pour une durée d'1 an
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation

2013-02-03- Création de la Commission d'Ouverture des Plis en matière de DSP pour renouvellement, organisation et gestion d'un accueil de loisirs à TOUSSIEU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une commission doit être constituée en matière de procédure de Délégation de Service Public, dans le cadre du renouvellement, de l'organisation et de la gestion d'un accueil de loisirs de la Commune. Cette commission intervient à différentes étapes de la procédure, tant au stade des candidatures que des offres.

En application de l'article K.14.11-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le vote a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide du contraire à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont défini les conditions de dépôt des listes par lesquelles ils ont été appelés à déposer une liste composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste s'est présentée composée de :

1- Alain CORNOUILLER, 1^{er} titulaire/ 2- Alec PALMER, 2^{ème} titulaire/3- Claude HUMBERT, 3^{ème} titulaire
1- Christian LATHUILLERE, 1^{er} suppléant/2- Hélène BRUNET, 2^{ème} suppléant/3- Céline GARNIER, 3^{ème} suppléant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide que le vote soit effectué à main levée

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-5,

Vu la liste des candidatures déposées,

- **DESIGNE à l'UNANIMITE**, comme membres de la commission d'ouverture des plis pour la DSP renouvellement, organisation et gestion d'un accueil de loisirs à TOUSSIEU :

Les délégués titulaires :

- 1 - Alain CORNOUILLER
- 2 - Alec PALMER
- 3 - Claude HUMBERT

Les délégués suppléants :

- 1 - Christian LATHUILLERE
- 2 - Hélène BRUNET
- 3 - Céline GARNIER

Syndicat Mixte des Transports du Rhône : adhésion de la CCEL

Ajournée

2013-02-04- Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire précise que le 12 février 2013, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité son rapport provisoire concernant l'évaluation des charges transférées des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu, ces dernières ayant intégrées la CCEL le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport provisoire de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport provisoire de la CLECT précité, annexé à la présente délibération
- **DONNE** son accord sur la mise en place d'une clause de revoyure en N+1 pour affiner les charges transférées des communes de Saint Pierre de Chandieu et Toussieu

2013-02-05- Signature de la convention ERDF pour la parcelle F 159 (entrée Est)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'entrée Est de Toussieu lancé en 2008. Plusieurs commissions ont été lancées et ont travaillé à la fois sur la partie voirie et sur la partie Espace Public représentée par le complexe Sportif et les terrains avoisinants.

La compétence voirie a été transférée au 1^{er} janvier 2013 à la CCEL, mais dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée Est et du parvis de l'Eglise, il est nécessaire de déplacer des ouvrages ERDF sur la parcelle F 159 appartenant à la commune.

Pour réaliser ces travaux, ERDF a transmis un modèle de convention qu'il convient de signer pour les autoriser à faire les travaux sur la parcelle communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention, le plan des travaux d'ERDF et les différentes annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée et annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document qui s'avèrerait nécessaire de signer pour mener à bien cette opération

2013-02-06 – Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne d'un agent de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CREE un poste de REDACTEUR à temps complet à compter du 1er avril 2013,
- DIT que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

2013-02-07 – Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et conventionnement avec le CDG69

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 19 février 2013

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a soumis au comité technique compétent en date du 19 février 2013 un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par la commune de TOUSSIEU remplissant les conditions pour être titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la commune et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Compte tenu des objectifs de la GPEEC et de la nécessité de pérenniser les emplois, les besoins de la commune de TOUSSIEU en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à **1 poste au total** dans le cadre d'emploi et le grade indiqué ci-après.

Pour la commune de TOUSSIEU, le programme proposé est le suivant :

Nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
1	Cadre d'emploi des Attachés Grade d'Attaché	2013

Prévisions du nombre de transformations des contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI) sur 4 ans :

2013	2014	2015	2016
0	0	0	0

Nombre d'emplois ouverts au recrutement direct en catégorie C	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
0	Néant	Néant

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale.

Monsieur le maire propose de confier au centre de gestion du Rhône l'organisation des sélections professionnelles pour l'accès à l'emploi titulaire.

Le coût par dossier de sélection confié est fixé à 95 euros pour la catégorie A et à 70 euros par dossier pour les catégories B et C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- - APPROUVE le programme présenté et confie sa mise en œuvre à Monsieur le Maire
- - CONFIE l'organisation des sélections professionnelles au centre de gestion du Rhône
- - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation des sélections professionnelles avec le centre de gestion du Rhône
- - OUVRE les crédits nécessaires au paiement du coût des sélections au budget de la collectivité

2013-02-08 – Modification de clôture Déclaration Préalable Maison d'Assistants Maternels

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-9 et suivants, du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 11 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 17 mai 2010 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 27 septembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Toussieu en date du 15 novembre 2012 arrêtant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Toussieu,

Considérant la transformation du projet de crèche en Maison d'Assistants Maternels et la nécessité de procéder à des modifications intérieures des locaux, et de l'accès du local associatif attenant à la Maison d'Assistants Maternels,

Considérant en conséquence que ces travaux exemptés de Permis de Construire relèvent de la procédure de la Déclaration Préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable au nom de la commune pour la modification de la clôture de la Maison d'Assistants Maternels et à mener toutes les démarches administratives qui se rapportent à ce projet

2013-02-09 – CONVENTION 2013 AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AU SERVICE DES PERSONNES AGEES

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de reconduire, pour l'année 2013, la convention avec l'A.I.S.P.A. (Association Intercommunale au Service des Personnes Agées) dont le siège est situé Rue de l'Eglise à MARENNES.

Monsieur le Maire rappelle les actions programmées par cette association :

- Aide à domicile,
- Soins à domicile,
- Portage des repas à domicile,
- Soins esthétiques à domicile,
- Evaluation à domicile,
- Jardinage et petit bricolage,
- Transport accompagné.

Le montant de la subvention annuelle pour 2013 est fixé à 1 693 € (calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'heures d'intervention sur TOUSSIEU en 2012)

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la présente convention (annexée à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.I.S.P.A., telle que définie ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention annuelle pour 2013 d'un montant de 1 693 €
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2013.

2013-02-10- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICES ENTRE LA CCEL ET LA COMMUNE DE TOUSSIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2013 la commune de Toussieu a intégré la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Suite au transfert de la compétence entretien de voirie de la Commune vers l'EPCI, il a été convenu du maintien par la commune d'une partie des missions relatives à cette compétence, afin de garantir la bonne organisation des services de chacune des structures. Ces services doivent donc être mis à disposition de la CCEL pour lui permettre l'exercice de la partie de compétence qui lui a été transférée.

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » la Communauté de Communes assure la maintenance et l'entretien des voiries de Toussieu. A ce titre, elle doit assurer : le balayage mécanique des voiries et diverses missions relatives à la gestion du domaine routier.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes, les services de la Commune de Toussieu. Cette mutualisation intervient dans le cadre des articles L5211-4-1(II) et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle de services entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais et la commune de TOUSSIEU

2013-02-11- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - EAU

(Monsieur le Maire quitte la séance)

Après s'être fait présenter le budget primitif EAU de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 et l'approuve à l'**UNANIMITE**.

2013-02-12- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif Assainissement de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 et l'approuve à l'**UNANIMITE**.

2013-02-13- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif Commune de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal déclare que le Compte Administratif dressé par Monsieur le Maire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2012 au 31 Décembre 2012 et l'approuve à l'**UNANIMITE**.

2013-02-14 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012- EAU DRESSE PAR MADAME CHANAL

(Monsieur le Maire réintègre la séance)

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE à l'UNANIMITE** que le compte de gestion Eau, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013-02-15- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012- ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE à l'UNANIMITE** que le compte de gestion Assainissement, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013-02-16- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012- COMMUNE DRESSE PAR MADAME CHANAL

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE à l'UNANIMITE** que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2013-02-17- BUDGET EAU – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2012 du Budget Eau

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2012 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2012 est de 51 110.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = 51 110.95 €

2013-02-18- VOTE DU BUDGET EAU 2013

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif EAU 2013.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 86 110.95 Euros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 106 174.60 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les sommes proposées aux sections d'investissement soit 86 110.95 Euros et exploitation soit 106 174.60 Euros pour le budget primitif EAU 2013.

2013-02-19- BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2012 du Budget Assainissement

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2012 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2012 est de 801 225.05 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**PUNANIMITE** :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Report en exploitation R002 = 801 225.05 €

2013-02-20- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les montants des sections d'exploitation et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif ASSAINISSEMENT 2013.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 105 534.22 Euros celui de la section d'exploitation s'équilibre à 836 002.66 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** les sommes proposées aux sections d'investissement soit 105 534.22 Euros et exploitation soit 836 002.66 Euros pour le budget primitif ASSAINISSEMENT 2013.

2013-02-21- REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

Monsieur le Maire expose que le résultat d'exploitation figurant au compte administratif assainissement et au compte de gestion 2012 s'élève à 801 225.05 €

Après constatation du résultat d'exploitation, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT)

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus.
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en dotation complémentaire en section d'investissement ou au reversement à la collectivité locale de rattachement. Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser 750 000 € de l'excédent du budget assainissement à la collectivité de rattachement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- Compte tenu que l'excédent d'exploitation d'assainissement figurant au compte administratif et au compte de gestion s'élève à 801 225.05 €
- Compte tenu que cet excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme
- **DECIDE** de reverser à titre exceptionnel la somme de 750 000 € de l'excédent d'assainissement à la collectivité de rattachement
- **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été prévus à l'article 672 du budget assainissement 2013 et à l'article 7561 du budget communal 2013.

2013-02-22- VOTE D'UNE SUBVENTION EQUILIBRE AU BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'envisager une subvention d'équilibre au budget eau 2013, dont les dépenses ne peuvent être couvertes par les seules recettes.

Il conviendrait de prélever sur le budget communal 2013 une subvention au profit du budget eau 2013 d'un montant de 20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 20 000 € du budget communal 2013 au budget eau 2013
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 657364 pour le budget communal et à l'article 774 pour le budget Eau

2013-02-23- BUDGET COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'affecter le résultat 2012 du Budget Commune

Il expose que l'excédent d'exploitation de l'exercice 2012 figurant au compte administratif et au compte de gestion 2012 est de 750 093,41 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Réserve 1068 = 376 179,10 €

Report en fonctionnement R002 = 373 914,31 €

2013-02-24- TAUX DES TAXES 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le taux des 4 taxes directes locales pour 2012, fixé par délibération du 14 mars 2012

- TAXE HABITATION : 14.13 %
- TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %
- TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %
- CONTRIBUTION FONCIERE ECONOMIQUE : 20.40 %

La commune de Toussieu ayant intégré au 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que l'intercommunalité perçoive une partie du produit des taxes locales.

Cette intégration à la CCEL a ainsi des répercussions sur la fiscalité des entreprises puisque cette dernière percevra le produit et fixera le taux de la Contribution Foncière Economique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le taux communal de la taxe d'habitation doit dorénavant être réparti entre l'EPCI et la commune ; sachant que le taux de la CCEL est fixé à 6.84%, il propose de fixer celui de la commune à 7.30% pour maintenir une pression fiscale identique sur le contribuable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- FIXE ainsi les taux des 3 taxes directes locales :
 - TAXE HABITATION : 7.30 %
 - TAXE FONCIERE BATI : 10.63 %
 - TAXE FONCIERE NON BATI : 33.89 %

2013-02-25- VOTE DU BUDGET COMMUNE 2013

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les montants des sections de fonctionnement et d'investissement chapitre par chapitre prévus au budget primitif COMMUNE 2013.

Le montant prévisionnel de la section d'investissement s'équilibre à 2 100 869,12 Euros celui de la section de fonctionnement s'équilibre à 3 534 189,04 Euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ACCEPTE les sommes proposées aux sections d'investissement soit 2 100 869,12 Euros et fonctionnement soit 3 534 189,04 Euros pour le budget primitif COMMUNE 2013.

2013-02-26- REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération n° 9 en date du 15 décembre 2013 a instauré le régime indemnitaire des agents de la catégorie B à compter du 1^{er} janvier 2004 à savoir l'attribution de :

- L'indemnité d'administration et de technicité (Rédacteur dont l'indice brut est inférieur à 380)
- L'indemnité d'exercice des missions de Préfecture.

Suite à la nomination d'un agent au grade de rédacteur par voie de promotion interne, il y a lieu de prévoir l'attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) à compter du 1^{er} avril 2013.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir instaurer l'attribution de l'IFTS aux fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 comme suit :

Bénéficiaires	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Particularité
Rédacteur du 6 ^{ème} échelon inclus jusqu'au 13 ^{ème} échelon	857.82	De 0 à 8	Montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Vu la loi n°84-653 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- INSTAURE l'IFTS comme présentée ci-dessus
- DETERMINE les critères d'attribution et de modulation de la manière suivante :
 - * connaissances professionnelles par rapport au poste occupé
 - * autonomie
 - * sens de l'organisation
 - * capacité d'encadrement
- AUTORISE Monsieur le Maire à moduler par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque agent conformément aux dispositions ci-dessus définies
- DIT qu'elle sera versée mensuellement
- DIT que les dispositions prévues aux articles 1, 4 et 6 de la délibération du 7 octobre 2004 ainsi que l'article 4 du règlement intérieur sont applicables pour l'IFTS.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

Questions diverses

Affiché le 28 mars 2013

